



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

→ Cabinet

PREFECTURE

Toulon, le 19 DEC. 2017

Cabinet du Maire

29 DEC. 2017

MAIRIE DE LA SEYNE S/MER
COURRIER ARRIVEE
N° 017052152
LE 20/12/17

DESTINATAIRES	EXECUTION	INFORMATION
final	✓	
CA 3		x

N°
Monsieur le Maire,

Par courriel du 30 mai 2017, vos services m'ont adressé un projet en vue de l'obtention d'un concours financier de l'Etat par l'intervention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour la sécurisation des écoles.

Compte tenu des priorités définies dans la circulaire FIPDR relative aux orientations pour l'emploi des crédits et de la disponibilité des crédits dans un contexte budgétaire contraint, votre demande de subvention n'a pas été retenue par la délégation aux coopérations de sécurité du ministère de l'Intérieur.

Je vous invite à vous rapprocher du bureau de la sécurité publique à l'occasion du lancement d'une nouvelle campagne relative à la sécurisation des écoles en 2018.

Toutefois, je vous précise que si les travaux objet de votre demande ont été intégralement réalisés, ces derniers ne pourront pas faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'année 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,

Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer
Hôtel de Ville
83500 - LA SEYNE-SUR-MER

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux, soit d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. En cas de recours gracieux, le délai pour saisir la juridiction administrative est prorogé de deux mois.